Arrêté | Générale | modern

Arrêté n° 2015-049/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le budget Prévisionnel 2015 de l'Hôpital Dr Chakib Saad.

n° 2015-049/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
17 janvier 2015

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro
31 janvier 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements public a caractère administrative

VULe Décret n°2011-0125/PR/MSdu 12juillet 2011 portant statut de l'hôpital pneumo-phtisiologie Dr Chakib Saad

VULe Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements public à caractère administratif et règlement la période transitoire des entreprises publique

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

VULe Décret n°2013-0048/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

VUle procès-verbale de réunion du jeudi 20 novembre 2014 du conseil de gestion de l'hôpital Dr Chakib Saad

SUR Proposition du Ministre de la santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

Article 1

est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel 2015 de l'hôpital Dr Chakib Saad qui s'établit comme suit

- EN RECETTES : 375 531 119 FD
- EN DEPENSES : 375 531 119 FD.

Article 2

Le présent arrête sera enregistré, publie et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH